



Quel est le cadre juridique de la protection des données ?

@ L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas 25

Cadre de la protection des données 26


➤ **Spécifique et récent**

- Texte UE : RGPD = Règlement de la protection des données
- Texte F : LIL = Loi informatique et libertés

➤ **Nécessaire**

- Internet brouille les catégories traditionnelles
- Protection de la liberté d'expression
- Protection des libertés publiques et des libertés fondamentales

@ L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas



Évolution du cadre législatif en France

27

En France

Philippe Boucher, Safari ou la chasse aux Français, Le Monde 21 mars 1974

- **Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (LIL)**

Développement d'Internet

- **Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel**

Développement du BigData


- **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

Après l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 :

- **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**
- **Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018**

En vigueur depuis le 1.6.2019

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas



Évolution du cadre législatif dans l'Union européenne

28

UNION EUROPEENNE

Dans l'Union européenne

- **Directive 95/46 du PE et du Conseil du 24 octobre 1995 (dir. protection des données)**
- **Directive 2002/58 du PE et du Conseil du 12 juillet 2002 (dir. vie privée et communications électroniques)**


2016 : « paquet européen de protection des données »

- **Règlement du PE et du Conseil n°2016/679 du 27 avr. 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD)
- **Directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016**

À venir

- **11.01.2017 : Proposition de règlement du PE / Conseil « vie privée et communications électroniques ») : ePrivacy – ePR – règlement vie privée et communication électroniques**

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas



Règl. UE 2016/679 du PE et du Conseil du 27 avril 2016

29

UNION EUROPEENNE

Objet	Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (droit fondamental Charte UE, art. 8 et TFUE, art. 16 § 1)
En vigueur	Depuis le 25.05.2018
Particularités	Texte de l'UE : marché unique et libre flux des données Marge de manœuvre laissée aux EM
Apport	« Changement de paradigme » : <ul style="list-style-type: none"> - Dispense de déclaration - Responsabilisation des acteurs (responsable du traitement et sous-traitant) – <i>accountability</i> – approche par les risques - Renforcement du droit des personnes - Principe du « guichet unique »

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Champ d'application du RGPD

30

- matériel
 - = « **Traitement** » automatisé ou non de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier (RGPD, art. 2)

- dans l'espace
 - = **Union Européenne (UE)**
 - Critère 1 : établissement**
établissement du responsable de traitement ou du sous-traitant sur le territoire de l'Union européenne
 - Critère 2 : ciblage**
la personne concernée réside dans l'Union européenne

- dans le temps
 - RGPD : 25 mai 2018**

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 1^{er}

31

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas

Champ d'application de la LIL

32

➤ matériel

= « **Traitement** » automatisé ou non de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier (LIL, art. 2)

➤ dans l'espace

= **France**

Critère 1 : établissement

établissement du responsable de traitement ou du sous-traitant sur le territoire français

Critère 2 : ciblage

la personne concernée réside en France

➤ dans le temps

LIL 6 janvier 1978 modifiée par l'ord. de déc. 2018 : 1 juin 2019

© L. Nicolas-Vullierme - Université Panthéon-Assas